

Un salaire minimum dans la santé privée !

À l'heure où la motion Ettlin, adoptée en 2022 par le Parlement fédéral, entend faire primer la notion de salaire minimum inscrit dans les conventions collectives de travail étendues sur celui fixé par les cantons, il apparaît plus que jamais nécessaire de réaffirmer l'importance de la défense du service public, et en particulier dans le secteur de la santé. Ce dernier demeure, rappelons-le, dans l'attente de la mise en œuvre effective de l'initiative populaire acceptée en 2021, visant au renforcement des soins infirmiers, plus de quatre ans après son acceptation par le peuple.

Dans le service public, le domaine de la santé est devenu un enjeu central et constamment sous pression, notamment sur le plan financier. La hausse continue des coûts de la santé alimente un débat récurrent sur ses causes, qu'il s'agisse du prix des médicaments, des honoraires des spécialistes, du coût des analyses médicales ou encore — argument fréquemment mis en avant — du vieillissement de la population.

Or, dans ce contexte, le vieillissement démographique tend de plus en plus à être appréhendé sous l'angle d'un marché rentable. Qui dit rentabilité dit nécessairement logique de croissance, et cette dernière s'accompagne trop souvent de politiques de compression des coûts. Soit faire toujours plus avec toujours moins ! Les premières et premiers à en subir les conséquences sont, sans surprise, les travailleuses et travailleurs du secteur des soins, en particulier dans les institutions pour personnes âgées, même si ces dernières en subissent indirectement également les conséquences.

Il convient ici de préciser que notre propos ne vise pas les institutions publiques ou parapubliques conventionnées, mais bien les structures privées dans lesquelles les conventions collectives de travail ou les contrats-types font encore défaut. Dans ces établissements, l'absence de conventions collectives de travail prive le personnel d'un instrument essentiel de protection contre le dumping salarial et fragilise durablement les conditions de travail dans un secteur déjà fortement sous pression. Cette situation est inacceptable, du fait qu'elle affaiblit les mesures de protection contre le dumping salarial sans évoquer la motion qui constitue une ingérence inacceptable dans les compétences cantonales où pour rappel, le salaire minimum a été accepté par la population jurassienne en 2017 déjà !

SSP Région Jura